infOGM

Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

FRANCE – Modification de la nomenclature des installations classées pour les OGM utilisés en milieu confiné

Par

Publié le 29/03/2012

La loi de 2008 qui encadre les OGM en France [1] attendait d'être précisée par une vingtaine de textes réglementaires. En septembre 2011, les règles relatives à l'utilisation d'OGM en milieu confiné ont été précisées par le décret n°2011-1177 [2]. Le texte définit ainsi quatre classes différentes de confinement selon la dangerosité de l'OGM, suivant ainsi les définitions apportées par la directive 2009/41/CE [3]. Si la première classe n'est soumise qu'à déclaration, les trois autres, en revanche, sont soumises à autorisation.
Une dernière formalité était attendue : la rubrique 2680 de la nomenclature des installations classées, qui concerne les OGM, vient d'être modifiée par le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 pour tenir compte des modifications apportées par le décret n°2011-1177 [4]. La distinction entre autorisation et déclaration pour les différentes classes de confinement s'y trouve désormais.

---

[1] Loi n°2008-595 relative aux organismes génétiquement modifiés

[2] Meunier, E., Verrière, P., « Utilisation confinée d'OGM : quelles sont les nouvelles règles ? », Inf'OGM n°113, nov. / déc. 2011

[3] Directive 2009/41/CE

[4] Décret n°2012-384 modifiant la nomenclature des installations classées (1523/Soufre, 2680/OGM, 2780/Compostage)

Adresse de cet article : https://infogm.org/france-modification-de-la-nomenclature-des-installations-classees-pour-les-ogm-utilises-en-milieu-confine/